



ASSAPROL
ASSOCIATION AGRÉÉE DES
PROFESSIONS LIBÉRALES
DU BASSIN DE L'ADOUR




cegecoba
Centre de Gestion Agréé

La Stratégie

« Retraite à court terme »

Le mardi 5 avril 2016 de 18h à 20h, au 10 Allée des Bois de Florence à Anglet

Pascal SOULAINÉ, spécialiste de la protection sociale

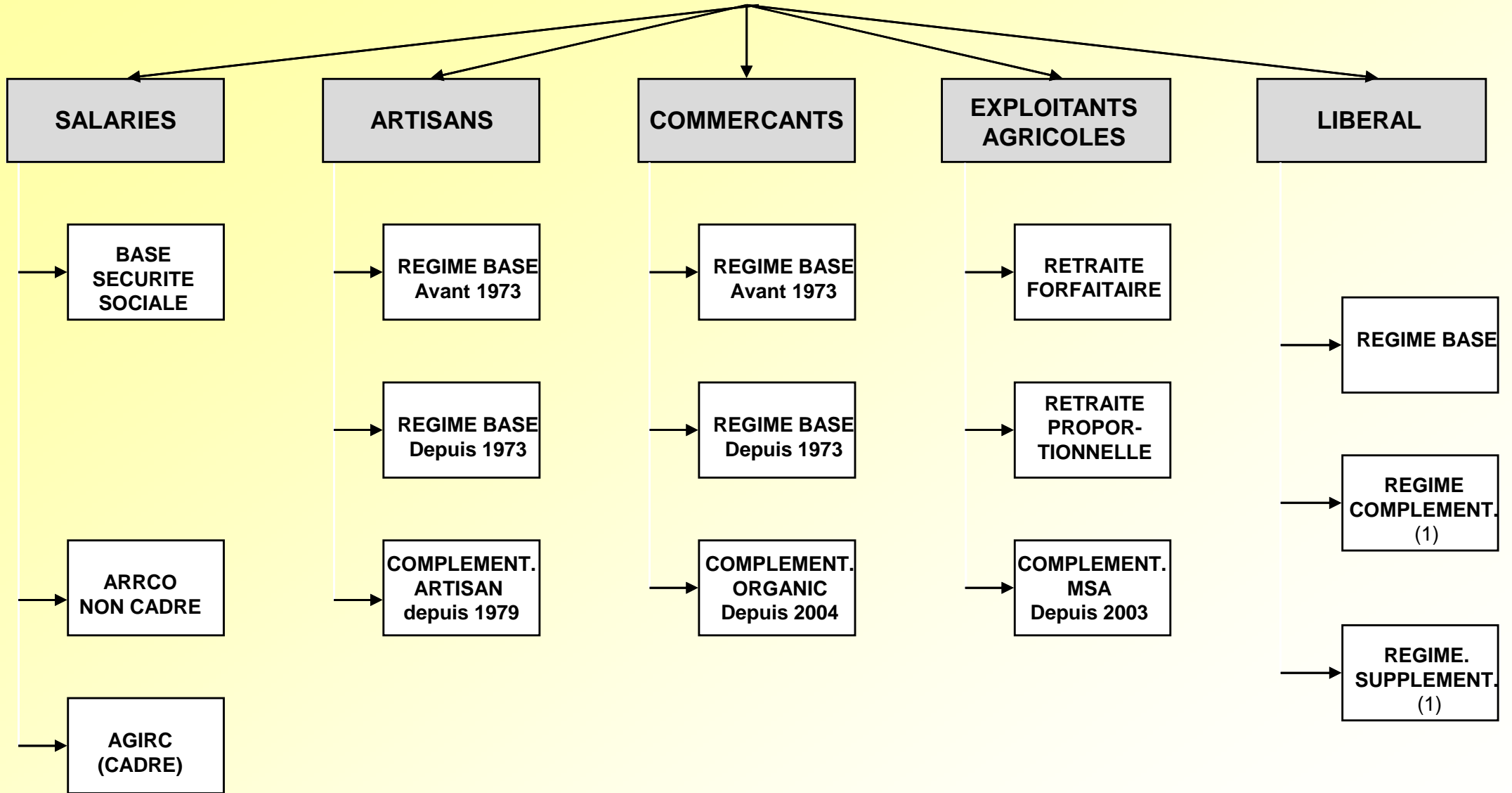
Année 2016

PLAN DE LA REUNION

- Approche globale de la retraite
- La reconstitution de carrière
- Le calcul de la retraite dans les différents régimes
 - régime base profession libérale
 - régimes complémentaires profession libérale
 - régime de base alignés
 - régime complémentaire alignés
- Mesures spécifiques d'optimisation
 - Rachat d'années
 - Carrières longues
 - Cumul Emploi - Retraite
- Les pensions de réversion

La Reconstitution de carrière

**REGIMES DE RETRAITE OBLIGATOIRES
LES PLUS COURANTS DU PRIVE**



PENSION GLOBALE DE RETRAITE

(1) propre à chaque section professionnelle

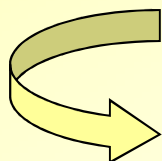
Reconstitution de Carrière

Demander des relevés de trimestres ou points dans chaque Caisse

Vérifier les périodes validées :

- Les périodes ***cotisées***
- Les périodes ***assimilées***
- Les périodes ***équivalentes***

Régulariser les éventuelles erreurs ou omissions constatées sur les relevés



OBJECTIF : EVITER DE PERDRE DES DROITS RETRAITE

Les deux critères majeurs de la retraite

- L'âge de liquidation et la génération
- Le nombre de trimestres « tous régimes confondus »

Base Meilleures années et Trimestres

<i>Année de naissance</i>	<i>Période de référence pour</i>		<i>Durée de référence pour liquider à taux plein</i>	<i>Durée de référence pour le calcul de la retraite</i>
	<i>le salaire moyen</i>	<i>le revenu moyen</i>		
1948	<u>25 meilleures années</u>	20 meilleures années	<u>160 trimestres</u>	<u>160 trimestres</u>
1949	25 meilleures années	21 meilleures années	161 trimestres	161 trimestres
1950	25 meilleures années	22 meilleures années	162 trimestres	162 trimestres
1951	25 meilleures années	23 meilleures années	163 trimestres	163 trimestres
1952	25 meilleures années	24 meilleures années	164 trimestres	164 trimestres
1953 et 1954	25 meilleures années	<u>25 meilleures années</u>	165 trimestres	165 trimestres
1955 - 1956 - 1957	25 meilleures années	25 meilleures années	166 trimestres	166 trimestres
1958 - 1959 - 1960	25 meilleures années	25 meilleures années	167 trimestres	167 trimestres
1961 - 1962 - 1963	25 meilleures années	25 meilleures années	168 trimestres	168 trimestres
1964 - 1965 - 1966	25 meilleures années	25 meilleures années	169 trimestres	169 trimestres
1967 - 1968 - 1969	25 meilleures années	25 meilleures années	170 trimestres	170 trimestres
1970 - 1971 - 1972	25 meilleures années	25 meilleures années	171 trimestres	171 trimestres
1973 et suivantes	25 meilleures années	25 meilleures années	172 trimestres	172 trimestres

Age de liquidation le plus avancé

(avec ou sans décote)

Année de Naissance	Age de départ après la réforme
Jusqu'au 30 juin 1951	60 ans
A partir du 1er Juillet 1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
1955	62 ans
1956 et Génération suivantes	62 ans

Age de liquidation sans décote

(sans tenir compte des
trimestres validés)

Année de Naissance	Age de départ après la réforme
Jusqu'au 30 juin 1951	65 ans
A partir du 1er Juillet 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
1955	67 ans
1956 et Génération suivantes	67 ans

La Retraite dans le régime de base Profession Libérale

Retraite de Base Professions Libérales

(hors Avocats)

La formule de calcul se présente comme suit :

$$\text{Retraite} = \text{Nombre de Points} \times \text{Taux de Liquidation} \times \text{Valeur du point}$$

Points :

Avant 2004 = 100 pts par trimestre validé

A partir de 2004 = 550 pts maximum par année de cotisation

Taux :

- 100 % de 65 ans à 67 ans selon la génération quelle que soit la durée validée
- 100 % de 60 ans à 62 ans si la durée validée « tous régimes confondus » atteint le minimum demandé selon la génération (160 trim à 172 trim)
- Taux réduit entre 75 % et 100 % selon l'âge de liquidation et le nombre de trimestres validés (décote de 1,25 % par trimestre manquant)

Valeur du Point :

0,5626 € en 2016

La Retraite dans le régime complémentaire Profession Libérale

Retraite Complémentaire des Professions Libérales

La formule de calcul se présente comme suit :

$$\text{Retraite} = \text{Nombre de Points} \times \text{Taux de Liquidation} \times \text{Valeur du point}$$

Approche du Taux de liquidation différent selon les Caisses :

- Coefficient d'anticipation par rapport à un âge de taux plein du régime de base Libéral,
- Coefficient d'anticipation par rapport à un âge de taux plein toujours situé à 65 ans,
- Coefficient d'anticipation par rapport à un âge de taux plein situé à 67 ans.

Taux plein possible sur la Complémentaire Libérale dès 62 ans :

(pour les générations 1955 et plus)

CIPAV

CARPIMKO

CNBF

Pas de décote sur la retraite liquidées avant 65 ans si la retraite de base Libérale est aussi liquidée à taux plein (= 100 % des points de Retraite Complémentaire)

Taux plein sur la Complémentaire Libérale à 65 ans :

(seul l'âge de 65 ans permet le taux plein)

CARMF

Minoration de 5 % par année entière d'anticipation
avant l'âge de 65 ans, soit 62 ans = 85 %

63 ans = 90 %

64 ans = 95 %

CAVEC

Minoration de 1,25 % par trimestre entier d'anticipation
avant l'âge de 65 ans, soit 62 ans = 85 %

63 ans = 90 %

64 ans = 95 %

CARPV

Taux plein sur la Complémentaire Libérale à 67 ans :

(seul l'âge de 67 ans permet le taux plein)

CAVAMAC

Minoration de 5 % par année entière d'anticipation
avant l'âge de 67 ans, soit 62 ans = 75 %

65 ans = 85 %

CAVOM

CRN

Minoration de 1,25 % par trimestre entier d'anticipation
avant l'âge de 67 ans, soit 62 ans = 75 %

65 ans = 85 %

CARCD

Minoration de 1,50 % par trimestre entier d'anticipation
avant l'âge de 67 ans, soit 62 ans = 70 %

65 ans = 88 %

CAVP

Minoration de 0,50 % par trimestre entier d'anticipation
entre 65 ans et 67 ans, soit 65 ans = 96 %

66 ans = 98 %

La Retraite dans les régimes de base « Alignés »

(Salarié, RSI Artisan et
Commerçant)

Retraite Sécurité Sociale

La formule de calcul se présente comme suit :

$$\text{Retraite} = \frac{\text{Salaire Moyen Actualisé} \times \text{Taux de Liquidation} \times \text{Nombre de trimestres Salarié}}{\text{Nombre de trimestres Salarié}}$$

160 trimestres nés en 1948

161 trimestres nés en 1949

162 trimestres nés en 1950

163 trimestres nés en 1951

164 trimestres nés en 1952

165 trimestres nés en 1953/1954

166 trimestres nés en 1955/1956/1957

167 trimestres nés en 1958/1959/1960

168 trimestres nés en 1961/1962/1963

169 trimestres nés en 1964/1965/1966

170 trimestres nés en 1967/1968/1969

171 trimestres nés en 1970/1971/1972

172 trimestres nés en 1973 et suivantes

Exemple de calcul Salaire Moyen Actualisé

Années	Plafonds Sécurité Sociale	Salaire de l'époque	Coefficient revalorisation au 1/10/2015	Salaires revalorisés	Sortie des 25 meilleures années
1970	2 744,08 €	2 744,08 €	8,369	22 965,21	
1971	3 018,49 €	3 018,49 €	7,507	22 659,80	
1972	3 347,78 €	3 347,78 €	6,764	22 644,38	
1973	3 731,95 €	3 731,95 €	6,251	23 328,42	
1974	4 244,18 €	4 244,18 €	5,511	23 389,68	
1975	5 030,82 €	5 030,82 €	4,639	23 337,97	
1976	5 780,87 €	5 780,87 €	3,943	22 793,97	
1977	6 604,09 €	6 604,09 €	3,401	22 460,51	
1978	7 317,55 €	7 317,55 €	3,059	22 384,39	
1979	8 177,37 €	8 177,37 €	2,790	22 814,86	
1980	9 165,23 €	9 165,23 €	2,453	22 482,31	
1981	10 482,39 €	10 482,39 €	2,166	22 704,86	
1982	12 503,87 €	12 503,87 €	1,934	24 182,48	
1983	13 976,53 €	13 976,53 €	1,825	25 507,17	
1984	15 183,92 €	15 183,92 €	1,730	26 268,18	
1985	16 272,41 €	16 272,41 €	1,658	26 979,66	
1986	17 104,78 €	17 104,78 €	1,621	27 726,85	
1987	17 809,09 €	17 809,09 €	1,562	27 817,80	
1988	18 348,76 €	18 348,76 €	1,525	27 981,86	
1989	19 098,81 €	19 098,81 €	1,471	28 094,35	
1990	19 976,92 €	19 976,92 €	1,432	28 606,95	
1991	21 001,38 €	21 001,38 €	1,409	29 590,94	29 590,94
1992	21 970,95 €	21 970,95 €	1,365	29 990,35	29 990,35
1993	22 839,91 €	22 839,91 €	1,365	31 176,48	31 176,48
1994	23 342,99 €	23 342,99 €	1,340	31 279,61	31 279,61

1995	23 772,90 €	23 772,90 €	1,324	31 475,32	31 475,32
1996	24 577,83 €	24 577,83 €	1,292	31 754,56	31 754,56
1997	25 099,21 €	25 099,21 €	1,278	32 076,79	32 076,79
1998	25 776,08 €	25 776,08 €	1,264	32 580,97	32 580,97
1999	26 471,25 €	26 471,25 €	1,250	33 089,06	33 089,06
2000	26 892,01 €	26 892,01 €	1,244	33 453,66	33 453,66
2001	27 349,35 €	27 349,35 €	1,219	33 338,86	33 338,86
2002	28 224,00 €	28 224,00 €	1,192	33 643,01	33 643,01
2003	29 184,00 €	29 184,00 €	1,173	34 232,83	34 232,83
2004	29 712,00 €	29 712,00 €	1,154	34 287,65	34 287,65
2005	30 192,00 €	30 192,00 €	1,134	34 237,73	34 237,73
2006	31 068,00 €	31 068,00 €	1,115	34 640,82	34 640,82
2007	32 184,00 €	32 184,00 €	1,096	35 273,66	35 273,66
2008	33 276,00 €	33 276,00 €	1,084	36 071,18	36 071,18
2009	34 308,00 €	34 308,00 €	1,075	36 881,10	36 881,10
2010	34 620,00 €	34 620,00 €	1,065	36 870,30	36 870,30
2011	35 352,00 €	35 352,00 €	1,056	37 331,71	37 331,71
2012	36 372,00 €	36 372,00 €	1,035	37 645,02	37 645,02
2013	37 032,00 €	37 032,00 €	1,014	37 550,45	37 550,45
2014	37 548,00 €	37 548,00 €	1,001	37 585,55	37 585,55
2015	38 040,00 €	38 040,00 €	1,001	38 078,04	38 078,04
TOTAL =					854 135,64

SALAIRE MOYEN MENSUEL ACTUALISE : 2 847,12 €

(854 135,64 € : 300 mois)

Incidences de la modification du calcul du Salaire Moyen Actualisé

POUR UN ASSURE AYANT TOUJOURS COTISE SUR LA BASE D'UN SALAIRE EGAL
AU PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE

	S.M.A (1)	RETRAITE MAXIMUM
<i>Maximum théorique</i>	3 218 €/mois	1 609 €/mois

AVANT LA REFORME

Salaire moyen actualisé sur la base des :

10 meilleures années	3 027 €/mois	1 513 €/mois
----------------------	--------------	--------------

APRES LA REFORME

Salaire moyen actualisé sur la base des :

25 meilleures années	2 847 €/mois	1 423 €/mois
----------------------	--------------	--------------

Retraite de base Artisan - Commerçant

La formule de calcul se présente comme suit :

$$\text{Retraite} = \frac{\text{Revenu Moyen Actualisé} \times \text{Taux de Liquidation} \times \text{Nombre de trimestres RSI}}{\text{Nombre de trimestres RSI}}$$

160 trimestres nés en 1948

161 trimestres nés en 1949

162 trimestres nés en 1950

163 trimestres nés en 1951

164 trimestres nés en 1952

165 trimestres nés en 1953/1954

166 trimestres nés en 1955/1956/1957

167 trimestres nés en 1958/1959/1960

168 trimestres nés en 1961/1962/1963

169 trimestres nés en 1964/1965/1966

170 trimestres nés en 1967/1968/1969

171 trimestres nés en 1970/1971/1972

172 trimestres nés en 1973 et suivantes

A partir de 2017

Pour les Régimes Alignés :

- Salarié Régime Général
- Salarié Régime Agricole
- RSI Base Artisan et Commerçant :

**CALCUL DES 25 MEILLEURES ANNEES SUR L'ENSEMBLE
DE LA CARRIERE POUR TOUS LES REGIMES**

= une seule retraite de base pour ces différents régimes

La Retraite dans les
régimes Complémentaires
(Salarié, RSI Artisan et
Commerçant)

Retraite Complémentaire

- Calcul de la retraite :

La formule de calcul se présente comme suit :

$$\text{Retraite} = \text{Nombre de Points} \times \text{Taux de Liquidation} \times \text{Valeur du point} + \text{Majoration familiale}$$

- Valeur du point retraite en 2016 :

ARRCO : **1,2513 €**

RSI : **1,178 €**

AGIRC : **0,4352 €**

IRCANTEC : **0,47507 €**

La Retraite dans le régime Exploitant Agricole

Retraite de Base FORFAITAIRE

La formule de calcul se présente comme suit :

$$\text{Retraite} = \text{A.V.T.S} \times \frac{\text{Taux de Liquidation} \times \text{Nb de trimestres Exploitant}}{160 \text{ trimestres à } 172 \text{ trimestres}}$$

A.V.T.S : 3 379,92 €/an en 2016

Taux :

- 100 % de 65 ans à 67 ans selon la génération quelle que soit la durée validée
- 100 % de 60 ans à 62 ans si la durée validée « tous régimes confondus » atteint le minimum demandé selon la génération (160 trim à 172 trim)
- Taux réduit entre 75 % et 100 % selon l'âge de liquidation et le nombre de trimestres validés

Nb de trimestres : validés par cotisation et assimilation dans le régime Exploitant Agricole

Retraite de Base PROPORTIONNELLE

La formule de calcul se présente comme suit :

$$\text{Retraite} = \text{Nombre de Points} \times \text{Taux de Liquidation} \times \text{Valeur du point} \times \frac{37,5 \text{ ans}}{\text{Durée de référence selon la génération}}$$

Points : Acquis sur l'ensemble de la carrière (y compris les majorations)

Taux :

- 100 % de 65 ans à 67 ans selon la génération quelle que soit la durée validée
- 100 % de 60 ans à 62 ans si la durée validée « tous régimes confondus » atteint le minimum demandé selon la génération (160 trim à 172 trim)
- Taux réduit entre 75 % et 100 % selon l'âge de liquidation et le nombre de trimestres validés

Valeur du Point : **3,952 €** en 2016

Retraite COMPLEMENTAIRE Obligatoire

La formule de calcul se présente comme suit :

$$\text{Retraite} = \text{Nombre de Points} \times \text{Valeur du point}$$

Points : Acquis sur l'ensemble de la carrière (y compris les points gratuits)

Valeur du Point : **0,3362 €** en 2015

Mesures spécifiques d'OPTIMISATION

Opportunité

Le versement pour la retraite

- *Rachat de périodes d'études*
- *Rachat de périodes incomplètes
(validation de moins de 4 trimestres sur l'année)*

**Au maximum
12 trimestres**
sur l'ensemble
de la carrière

Autres régimes particuliers :

- *Rachat de trimestres « Loi Madelin » (Artisan et Commerçant)*
- *Rachat de trimestres « Expatriés »*

Liquidation anticipée « Carrières longues »

Personnes concernées : Salariés - Artisans - Commerçants

Professions Libérales - Exploitants Agricoles

Retraites concernées : Toutes les retraites des régimes de base

et tous les retraites complémentaires (presque)

Liquidation anticipée « Carrières longues »

1. Validation de début d'activité

Avoir validé au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile des
16 ans ou 17 ans ou 20 ans selon les cas

() ou 4 trimestres pour ceux qui sont nés au cours du 4ème trimestre de l'année*

2. Durée cotisée minimum

Cette référence comprend les trimestres réellement cotisés (avec paiement effectif des cotisations) plus éventuellement :

- . la période Service National (pour 4 trimestres maximum)
- . la période Incapacité Temporaire indemnisée (pour 4 trimestres maximum)
- . Le trimestre Maternité durant lequel est survenu l'accouchement (sans limite)
- . La période de versement de la pension d'Invalidité (pour 2 trimestres maxi)
- . La période Chômage indemnisé (pour 4 trimestres maximum)

Le nombre de trimestres cotisée et réputés « cotisés » est limité à 4 par année civile.

Liquidation anticipée « Carrières longues »

<i>Année de naissance</i>	<i>Age de début d'activité</i>	<i>Age de départ possible</i>	<i>Durée Assurance cotisée</i>	<i>Durée d'assurance en début d'activité</i>
1955	Avant 16 ans	56 ans et 4 mois	174 trim	5 trim à fin 1971
	Avant 16 ans	59 ans	170 trim	5 trim à fin 1971
	Avant 20 ans	60 ans	166 trim	5 trim à fin 1975
1956	Avant 16 ans	56 ans et 8 mois	174 trim	5 trim à fin 1972
	Avant 16 ans	59 ans et 4 mois	170 trim	5 trim à fin 1972
	Avant 20 ans	60 ans	166 trim	5 trim à fin 1976
1957	Avant 16 ans	57 ans	174 trim	5 trim à fin 1973
	Avant 16 ans	59 ans et 8 mois	170 trim	5 trim à fin 1973
	Avant 20 ans	60 ans	166 trim	5 trim à fin 1977

Liquidation anticipée « Carrières longues »

<i>Année de naissance</i>	<i>Age de début d'activité</i>	<i>Age de départ possible</i>	<i>Durée Assurance cotisée</i>	<i>Durée d'assurance en début d'activité</i>
1958	Avant 16 ans	57 ans et 4 mois	175 trim	5 trim à fin 1974
	Avant 20 ans	60 ans	167 trim	5 trim à fin 1978
1959	Avant 16 ans	57 ans et 8 mois	175 trim	5 trim à fin 1975
	Avant 20 ans	60 ans	167 trim	5 trim à fin 1979
1960 et après	Avant 16 ans	58 ans	175 à 180 trim	5 trim à fin année des 16 ans
	Avant 20 ans	60 ans	167 à 172 trim	5 trim à fin année des 20 ans

Le Cumul Emploi / Retraite Libéralisé

- *Deux conditions :*

- Avoir liquidé l'intégralité des retraites des régimes obligatoires de base et complémentaire français et étrangers
- Avoir atteint l'âge de 60 ans à 62 ans au moins selon la génération et justifier d'une durée validée « tous régimes confondus » permettant de liquider à taux plein (entre 160 et 172 trimestres selon la génération)

ou

Avoir de 65 ans à 67 ans quelle que soit la durée d'assurance validée selon la génération

Retraite Libérale et Activité Libérale

Si Cumul libéralisé
impossible

- *Dans le régime de base des Professions Libérales :*

Retraite de Base Libérale +
BNC pendant la retraite } **SI** BNC pendant la retraite
inférieur à 38 616 € en 2016
(plafond annuel de la Sécurité Sociale)

- *Dans les régimes Complémentaire des Professions Libérales :*

A voir dans chaque profession

Retraite Commercante et Activité Commercante

Artisanale

Artisanale

Si Cumul libéralisé
impossible

Retraite RSI Base et
Complémentaire

+

BNC / BIC pendant la retraite

SI

BNC / BIC pendant la retraite

inférieur à 19 308 € ou 38 616 €
en 2016 selon la zone d'activité

(50 % ou 100 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale)

Les pensions de réversion

Les Pensions de Réversion « Régimes de Base »

- Retour à un âge minimum de service à **55 ans** pour les décès intervenus à partir du 1^{er} janvier 2009

Pour les décès intervenus avant le 1^{er} janvier 2009, l'âge minimum de service reste fixé à **51 ans** quelle que soit la date de la demande

- Plafond de ressources à respecter pour cumul revenu / réversion :

	Sur les 3 derniers mois	Sur les 12 derniers mois
CONJOINT SURVIVANT SEUL :	5 028 €	20 114 €
CONJOINT SURVIVANT VIVANT A NOUVEAU EN COUPLE :	8 045 €	32 182 €

Les pensions de Réversion « Régimes complémentaires »

- . Représente 50% à 60% des points (selon les caisses) acquis par la personne décédée au jour de son décès,
- . Versement immédiat ou à partir des 50 ans / 55 ans / 60 ans ou 65 ans (selon les caisses) du conjoint survivant,
- . Pas de conditions de ressources (sauf complémentaires RSI),
- . Remariage du conjoint survivant = pas de pension de réversion,
- . Partage de la réversion selon la durée de chaque mariage si conjoint survivant et ex-conjoint survivant.